

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-26
CONTRAT MAINTENANCE PREVENTIVE MATERIEL CHAUFFAGE CLIMATISATION
2026-2027**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 26-26 du 29 mai 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les exigences en tant qu'établissement ERP et l'obligation réglementaire de maintenir les équipements en parfait état de marche.

CONSIDERANT la fragilité de certains organes machine qui nécessitent des opérations de maintenance préventive (remplacement pièces d'usure tel que filtres, courroies d'entraînement ...)

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée en date du 10/12/2024 auprès de 3 entreprises pour le renouvellement du contrat maintenance préventive installations chauffage-climatisation- :

- BEALEM 314 rue Adamas 42210 Montrond Les Bains
- IDEX Energie 11 rue Maurice Audibert 69800 SAINT PRIEST
- Eiffage ENERGIE9 BIS Rue Ernest Jean Baptiste - CS 20100 - 63370 LEMPDES

CONSIDERANT les offres remises par 2 prestataires et analysées sur les critères :

- Prix,
- Moyens affectés à la prestation (humain et matériel),
- Valeurs technique du dossier de soumission,
- SAV/assistance.

CONSIDERANT la décision 2025-09- renouvellement contrat maintenance préventive Chauffage-climatisation du 20 Mars 2025, attribuant la prestation la Société IDEX Energie domiciliée 11 rue Maurice Audibert.

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la durée du contrat avec la société IDEX

DECIDE

ARTICLE 1

La prestation attribuée à la Société IDEX energie domicilié 11 rue Maurice Audibert 69800 SAINT PRIEST par décision n°2025-09 est conclue pour une période d'un an renouvelable 2 fois (soit du 1/01/2025 au 31/12/2027)

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur les exercices 2026 et 2027.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur la Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 7/12/2025.

François DRIOL

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

